

Compte Rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre - MOURET Sylvie - DOUET Jean-François – LEROUGE Michel — TRIPOTEAUD Dominique - NOUVEAU Maria-José – STAUDER Jean-Denis – RUAUD Lydie - BRUN Françoise – BON Jean-François - Hélène BERTHOU- RENAUDIN Stéphanie (a pris part au vote à compter de la délibération réajustement des dépenses)

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : Monsieur AUBRY Jérôme - Madame LHERMENIER Sandrine – Monsieur BRISSON Hervé - Monsieur MORIN René - Madame VAN VLAMERTYNGHE Chrystel

ABSENTE NON EXCUSEE : Monsieur NEVES Jaime - Madame PESSIOT Marine

PROCURATION (S) :

Monsieur BRISSON Hervé à Monsieur SCHNEIDER Alexandre
Madame LHERMENIER Sandrine à Monsieur SCHNEIDER Alexandre
Madame VAN VLAMERTYNGHE Chrystel à Monsieur DOUET Jean-François
Monsieur AUBRY Jérôme à monsieur TRIPOTEAUD Dominique
Monsieur MORIN René à Sylvie MOURET

Secrétaire de séance : Mme Hélène BERTHOU

Ouverture à 18 heures 00 de la séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le maire informe que :

Le point n°3 relatif à la création d'une association comité des fêtes est intégré dans les questions diverses

Le point n° 6 relatif à la Vente de terrain – parcelle cadastrée Section AI n° 120 située aux Guilloteaux est retiré de l'ordre du jour

A – Administration générale

1 - Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

Le procès verbal est approuvé :

Pour 16

Abstention 0

Contre 0

Rappel des règles durant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021,

Le quorum : au moins 1/3 de l'assemblée

Pouvoirs : 2 par élu.

2 – Création d'un espace public « Frère Roland »

Monsieur le maire souhaite que la commune puisse rendre hommage à Frère Roland qui nous a quitté le 07 avril 2021.

Monsieur le maire évoque sa vie, son histoire :

Roland Duny : 71 ans de vie religieuse et plus de 50 ans à Pont l'Abbé d'Arnoult

Roland DUNY est né le 23/01/1932 à Arbus (Pyrénées-Atlantiques) et a fait ses études à l'alumnat de Cahuzac (Gers).

A l'âge de 16 ans, il entre au noviciat assomptionniste de Pont l'Abbé d'Arnoult et prononce ses 1ers vœux le 18/02/1950.

Après une formation de 5 ans, il revient en 1959 définitivement à Pont l'Abbé d'Arnoult où il exerce la fonction d'économe de la communauté de 1965 à 2012, un record dans la Congrégation.

Il marque la commune par son investissement dans de nombreux secteurs :

- *Dans la vie paroissiale, il est chargé de la catéchèse, des célébrations d'obsèques et de l'accompagnement des enfants de chœur ;*
- *Il distribue les quotidiens Le Pèlerin, La Croix, La Vie ;*
- *Il est la cheville ouvrière de la kermesse paroissiale ;*
- *Il organise des voyages et des pèlerinages dans toute l'Europe ;*
- *Chaque Noël, il réalise une crèche vivante monumentale qui draine des centaines de curieux.*

Son départ de La Chaume en 2012, lors de la fermeture de la communauté assomptionniste, est un crève-cœur pour lui. Il finira ses jours à Layrac et décèdera le 07.04.2021.

Ce Béarnais au béret légendaire, avec son éternel sourire et sa bonne humeur communicative, ainsi que l'attention qu'il portait à chacun et le cœur qu'il mettait dans chaque nouveau projet, ont laissé à des générations de Pontilabiens un souvenir impérissable.

Eu égard à la place tenue par Frère Roland durant de nombreuses années au sein de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult, à son implication dans l'aide apportée à de nombreux habitants, il propose de lui rendre hommage en attribuant la dénomination de « Espace Frère Roland » à l'espace public situé près du monument aux morts.

Après échange, il est proposé de retenir l'espace situé devant le presbytère

Adopté à l'unanimité :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

3- Création d'une association « Comité des Fêtes »

Ce point est retiré de l'ordre du jour et inscrit en questions diverses.

B – Ressources Humaines

4 - CDG 17 – Service remplacement – signature convention

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est amenée à faire appel au

service de remplacement du Centre de Gestion de Charente-Maritime afin de faire face à des remplacements ponctuels suite à l'absence de personnel communal. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre les deux structures.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

5 – Création d'un poste « chef de projet » Petite Ville de Demain

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que, depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillé", réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le « contrat de projet » est adapté à la conduite du nouveau projet « petites villes de demain » .

Descriptif du projet

Suite à l'Appel à projet lancé par l'État, les communes de Pont l'Abbé d'Arnoult et Saint-Porchaire sont lauréates au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Afin de répondre au cadre du programme « Petites Villes de Demain » en matière de coordination du projet de revitalisation et aux conditions de co-financement posées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte que les communes de Pont l'Abbé d'Arnoult et Saint-Porchaire recrutent un(e) chef(fe) de projet à temps complet (deux mi-temps), pour animer exclusivement le programme « Petites Villes de Demain » dont les missions principales seront :

- 1 – Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études : élaboration d'un diagnostic territorial multi-approches et transversal, validation d'un diagnostic territorial partagé,
- 2 – Evaluer les coût des projets (financiers et non financiers),
- 3 – Mettre en œuvre et exercer le suivi du projet de territoire : définition de la programmation, gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation, recherche des partenaires,
- 4 – Rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés dont la convention ORT avec l'État,
- 5 – Accompagner les élus dans la démarche PVD.

Le(a) chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services de la commune.

Il est précisé qu'une convention tripartite sera signée entre les deux communes et le(a) chef(fe) de projet.

Le maire propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, l'emploi non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée.	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Jusqu'en 2026	1	Catégorie A	Chef de projet « petites villes de demain »	17h50

Les candidats devront justifier :

• **Profil souhaité :**

Formation supérieure (Bac +4/+5) dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local et/ou expérience sur des missions similaires. Avoir une bonne maîtrise du contexte juridique et réglementaire des collectivités territoriales.

• **Qualités et compétences :**

- Le poste fait appel à des compétences relevant des domaines de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme et du développement territorial,
- Nécessité d'une bonne connaissance budgétaire,
- Nécessité d'une bonne connaissance du contexte juridique et réglementaire prenant en compte les enjeux contextuels et socio-économiques,
- Qualité de synthèse, de reporting, d'expression utile aux présentations de projets,
- Etre doté d'un relationnel aisé, aptitudes au dialogue, à la concertation et à la négociation,
- Capacité de synthèse, force de proposition, autonome, rigoureux(se) et impliqué(e) dans son activité

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de :

- Valider la création d'un poste de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » en qualité d'agent non titulaire de catégorie A, à hauteur de 17,5/35ème,
- modifier le tableau des effectifs de la commune,
- solliciter les financements du poste auprès des organismes financeurs,
- l'autoriser à signer tous documents administratif, juridique ou comptable et notamment la convention tripartite à intervenir entre les deux communes et le chargé de projet,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune, le(a) chef(fe) de projet étant recruté(e) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

6 - Vente de terrain – parcelle cadastrée Section AI n° 120 située aux Guilloteaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7 - Achat parcelle AI93 – 22 avenue Bernard Chambenoit

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à engager les démarches auprès de Monsieur et Madame Fouché Jean Jacques pour l'achat de la parcelle leur appartenant cadastrée section AI n° 93 d'une superficie de 1463 m² sise 22 Avenue Bernard Chambenoit à Pont l'Abbé d'Arnoult au prix identique au m² à celui du terrain acheté auprès de M. et Mme Gashina soit 35,66 € représentant un montant total de 52 170,58 €

L'acquisition de ce terrain permet en effet, de disposer d'une superficie plus importante permettant d'optimiser l'aménagement de la zone de La Garenne.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°93 située 22 Avenue Bernard Chambenoit appartenant à M. et Mme Fouché pour un prix au m² de 35,66 €,
- de supporter l'ensemble des frais relatifs au bornage et à l'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

8 - Achat parcelle de terrain (motte) section A n° 7 – Le Bourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'intérêt de faire l'acquisition de la parcelle de terrain section A n°7, d'une contenance de 604 m², appartenant à Mme Marie Annick Laurent. Cette parcelle est située au sein des « jardins partagés » de Pont l'Abbé d'Arnoult. Mme Laurent propose un prix au m² de 2,50 €, soit un montant total de 1 510 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section A n°7 sise à Le Bourg appartenant à Mme Marie Annick Laurent au prix au m² de 2,50 € et de supporter l'ensemble des frais relatifs au bornage et à l'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

D– Finances

Arrivée de madame RENAUDIN

9 - Budget 2021 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 adopté le ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

Il est proposé au conseil municipal les mouvements figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Montant	
022 – dépenses imprévues		Dépenses imprévues		- 23 091 €
011 – charges à caractère général	615221	Entretien et réparations biens immobiliers salle des fêtes La Poste		
	615231	Entretien voies et réseaux		- 6 000 € - 12 300 € - 7 500 €
		Total		- 48 891 €
012 – Dépenses du personnel	6411	Personnels titulaires	+ 7 031 €	
011 – Charges à caractère général	6218	Autres personnels extérieurs	+ 32 000 €	
	611	Contrat prestations services	+ 4 000 €	
	6226	Honoraires	+ 1 300 €	
	6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 560 €	
		Total	+ 48 891 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin d'effectuer les dépenses en lien avec le « Marché couvert », il est nécessaire de créer une opération dénommée « Marché couvert » et de prévoir l'inscription de crédits figurant ci-dessous. Une autre inscription sera également nécessaire concernant l'acquisition de matériel informatique :

Opération	Article	Désignation	Montant	
215 - Bâtiment	2158	Autres installations,		- 5 760 €

		matériels et outillages		
220 – Marché couvert	2031	Frais d'étude	+ 3 960 €	
191 – Acquisition informatique mairie	2183	Matériel informatique	+ 1 800 €	
		Total	+ 5 760 €	- 5 760 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- à procéder aux mouvements de crédits figurant ci-dessus,
- à créer l'opération « marché couvert ».

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

10 - Entreprise Frery – Redevance - demande d'annulation partielle

Monsieur le maire rappelle la délibération du 27 octobre 2020 relative à la réduction partielle (4/12ème, soit 3 786 € sur 11 357 €) de la redevance due par l'entreprise Frery au titre de l'année 2020 eu égard à la situation difficile à laquelle l'entreprise a été confrontée compte tenu de la crise sanitaire et d'une période hivernale ayant connu de nombreuses intempéries.

Il informe l'assemblée délibérante d'une demande identique sollicitée par l'entreprise Frery pour les mois d'avril et mai 2021.

Pour : 17

Abstention:0

Contre : 0

11 - Achat d'équipement informatique dans le cadre de la transformation numérique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Ecole La Salle Saint Louis - Convention de remboursement

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, l'État via le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport apporte son soutien financier à hauteur de 50 %. Ainsi, pour l'ensemble des écoles situées sur le territoire communal, après proposition de devis (27 230 € TTC pour l'école La Salle Saint Louis et 27 606 € TTC pour l'école René Caillé), la commune a déposé une demande de subvention qui vient d'être acceptée à hauteur de 26 835 €. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, il était impératif que la demande de subvention soit faite par la commune, ce qui implique l'achat du matériel par cette dernière.

De ce fait, il a été convenu entre l'Ecole La Salle Saint Louis et la commune que le restant à charge serait remboursé à la commune par l'Ecole La Salle Saint Louis. Celui-ci pourrait représenter la somme de 14 093 €. Il est précisé qu'un marché public devra être lancé afin de procéder à l'achat de l'ensemble de ces matériels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à :

- procéder à la demande de remboursement du restant à charge suite à l'acquisition dudit matériel informatique déduction faite de la subvention allouée,
- signer tous documents relatifs à ce dossier,
- prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi, administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre:0

12 – Modalités des avantages en nature – repas pris gratuitement par le personnel communal

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant scolaire.

Les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mai 2021
Vu les éléments exposés,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

13 – Questions et informations diverses

Le point n° 6 relatif à la Vente de terrain – parcelle cadastrée Section AI n° 120 située aux Guilloteaux est retiré de l'ordre du jour

Monsieur le maire évoque le thème de la création d'une association à animations et manifestations de la commune.

Monsieur Tripoteau pose la question de l'existence du comité des fêtes existant actuellement.

Monsieur le maire précise que malheureusement, cette association ne propose pas d'action, Il ajoute qu'il faut des énergies nouvelles.

Madame Nouveau pose la question du budget de cette nouvelle association. Monsieur le maire répond qu'elle bénéficiera comme les autres associations de subventions.

Route « Pierre Loti » : Le maire informe que cette route a été validée par le maire de Rochefort. Le principe de la création d'une maison des aventuriers (Pierre Loti, Victor Liotard et René Caillé) pourra être travaillé par le conseil des sages.

Skate Park : Monsieur le maire informe que ce projet interroge une partie de la population. Aussi, une réunion publique est programmée le 9 novembre 2021 à ,19 heures au cinéma afin d'apporter les réponses aux questions et échanger.

Chemin de Bessec : Réunion publique le 19 novembre 2021 à 19 heures

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

- de Maître CRUMIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 3 – 51 Avenue André Malraux
- de CARRE LEX une DIA : pour un bien cadastré section AH 168 – 48 Avenue André Malraux
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA 140 – 3 rue André Daunas
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré sections AB 253 -14 rue de Verdun et AB 255 - 12 rue des Remparts
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C845 – Le Grand Marais
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré sections AN 14 et AN 15 – 46 route de Saint Jean d' Angely
- de Maître RIVIERE une DIA: pour un bien cadastré section AA 56 – 2 avenue André Caillé
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB 6 – 5 avenue André Malraux
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB 66- rue Claire Pertus
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB 67 – 5 avenue André Malraux
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB 180 – 10 avenue du Maréchal Leclerc
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AC 7 – 11 rue du Clos Du Roi
- de Maître Sarah DERLIQUE-BALLANGER : pour un bien cadastré AC 51 – chemin des Prévautés
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 132 – 8 av lot GDS Champs av Liotards
- de Maître CRUMIERE une DIA : pour un bien cadastré section AH 90- 6 impasse du moulin Fort 91- impasse du moulin Fort , 171et 172 – chemin de Bessec, 139 – impasse du moulin Fort , 152- 6 impasse du moulin Fort
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AH 151 165 – 25 B av Bernard Chambenoit
- de maître BERTRAND PIBRAC pour un bien cadastré section AI 69 – 53 rue des Allards
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C 525 – 17 chemin du petit Brassaud
- de maître LE BERT pour un bien cadastré en section B 552-553 - lieu dit l'Épinard Ouest

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

- Décision 002/2021 - actualisation technique et économique du diagnostic du marché couvert pour 5 352 €
- Décision 003/2021 – complément à la 001/2021 et 001bis/2021 relative à la subvention DSIL pour les ouvrants de la salle des aînés ruraux
- Décision 004/2021 – demande de subvention du Département pour l'utilisation de l'équipement sportif couvert chauffé par les élèves du collège La Salle Saint Louis de Pont l'Abbé d'Arnoult pour 9 000 €
- Décision 005/2021 – demande de subvention de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles primaires pour 26 843 €
- Décision 006/2021- attribution et la signature MAPA assurance pour le lot 1 – assurance multirisques SMACL ASSURANCE pour un montant annuel de 9 138,17€TTC, pour le lot 2 – Flotte automobiles et risques annexes ASSURANCE PILLIOT pour un montant annuel de 3 465,19 €TTC et pour le lot 3 – Protection juridique des agents et des élus, SMACL pour un montant annuel de 147,06 €TTC
- Décision 007/2021 – Numérisation, traitement et indexation des images des actes de décès et naissances pour 1625 €

La séance est levée à 19H15